

Groupe Financier Banque TD

Cadre de gestion environnementale

I. Introduction

Le Groupe Financier Banque TD (le GFBTD) s'engage à respecter les principes du développement durable¹. À titre d'organisation qui assume ses responsabilités, le GFBTD constate que la durabilité environnementale et sociale joue un rôle important au chapitre de la croissance économique à long terme. L'intégration d'une perspective de durabilité nous aide à tenir compte des valeurs de la totalité des intéressés dans toutes nos interventions et représente un élément fondamental de la gestion du risque ainsi que de la protection des investisseurs.

Compte tenu de notre situation de chef de file parmi les sociétés de services financiers d'Amérique du Nord, nous avons le devoir d'assurer la gestion et l'organisation de nos ressources de façon à favoriser le bien-être des collectivités de même que de l'environnement. Il s'agit donc de prêter attention à certains enjeux, notamment biodiversité² et santé des écosystèmes forestiers, sans oublier le changement climatique, qui préoccupent nos grands partenaires, en vue de concentrer nos efforts sur des interventions favorables à ces composantes essentielles.

Les enjeux environnementaux et sociaux font évoluer le contexte ainsi que les facteurs déterminants du succès pour les clients, employés et fournisseurs, ainsi que pour le GFBTD lui-même, en créant à la fois des occasions à saisir et des risques. Nous sommes d'avis qu'en tirant parti de ces occasions et en assurant la gestion de tels risques, nous en arriverons à des atouts multiples pour la société en général et pour le GFBTD; il est notamment question d'un environnement plus sain, de résultats sociaux améliorés de même que de nouveaux produits et services, à l'appui de nos clients et partenaires. Tous ces volets se traduisent par une contribution positive, afin d'assurer le succès à long terme de notre organisation et également offrir la valeur que recherchent les actionnaires.

C'est en 2005 que le GFBTD adoptait pour la première fois une politique environnementale. Le présent cadre met à jour le plan d'implantation de la politique et fournit plus de détails sur notre système de gestion environnementale. Le cadre s'appuie sur une analyse approfondie de nos activités et de notre clientèle, tout en faisant place à l'apport qu'ont fourni nos partenaires.

Il existe toute une gamme d'enjeux importants, mais le GFBTD a pris le temps d'écouter les intéressés pour organiser son cadre environnemental selon les axes suivants :

- biodiversité forestière;
- changement climatique;
- peuples autochtones;
- retombées d'exploitation du GFBTD.

Notre stratégie touchant les retombées d'exploitation du GFBTD porte sur les entreprises du Groupe tout entier et sur ses filiales en propriété exclusive, tandis que les autres engagements énoncés ci-dessous (consulter les sections II à V) visent plutôt les

Services bancaires en gros, c'est-à-dire Valeurs Mobilières TD. Selon nous, ce cadre représente une étape essentielle dans l'élaboration d'un système de gestion environnementale à la fois structuré et consigné, en constituant aussi un point de repère pour les améliorations constantes.

II. Cadre de risque environnemental

Le GFBTD s'engage à assurer une évaluation attentive de tous les risques afférents à ses activités, y compris les risques environnementaux. Nous continuerons à renforcer nos pratiques et processus actuels de gestion du risque environnemental et de diligence raisonnable, en nous concentrant sur les pratiques exemplaires; il s'agira d'intégrer une compréhension des questions, lois et responsabilités environnementales d'ensemble à l'analyse des crédits et des investissements envisagés.

Soucieux de souligner son engagement et d'opter pour un cadre bien établi appuyant son approche, le GFBTD a adopté les Principes de l'Équateur pour régir les activités de ses Services bancaires en gros. Fondés sur les politiques de la Banque mondiale et de son organisme du secteur privé, la Société financière internationale, les Principes de l'Équateur ont été élaborés comme cadre visant à déterminer, évaluer et gérer les risques sociaux et environnementaux en matière de financement de projet. Pour en savoir davantage sur la portée, l'intention et les méthodes relevant des Principes de l'Équateur, consulter le site www.equator-principles.com.

En outre, le GFBTD rehaussera son analyse des opérations de financement où interviennent des industries à fortes possibilités d'incidences environnementales (notamment pétrole et gaz naturel, métaux et industrie minière, services publics et foresterie) dans toutes les régions où il exerce des activités. Pour ces industries, le GFBTD élaborera des méthodes de diligence raisonnable propres aux secteurs, passant en revue les enjeux environnementaux et sociaux essentiels. Dans la formulation de tels outils de diligence raisonnable, nous serons guidés par la démarche et les enjeux évoqués dans les Principes de l'Équateur, notamment la classification des opérations d'après leur profil de risque environnemental et social. Nous espérons que ce processus amélioré de diligence raisonnable nous aidera à poursuivre l'évaluation et la gestion du risque, tout en entamant un dialogue avec les clients au sujet des questions cruciales qu'affronte leur entreprise.

III. Biodiversité forestière

À l'échelle mondiale et plus particulièrement au Canada, les forêts restent vulnérables devant les pratiques de développement; c'est particulièrement vrai pour les zones forestières de valeur écologique supérieure. Pour prendre en compte une telle fragilité, le GFBTD a choisi d'évaluer et d'encore développer ses pratiques et lignes directrices régissant les opérations avec répercussions sur la biodiversité forestière. Ces démarches et directives viseront les activités industrielles en forêt, qui peuvent comprendre non seulement l'approvisionnement en produits forestiers, mais aussi les travaux miniers, la prospection et la production pétrolières et gazières, l'édification d'oléoducs et de gazoducs ainsi que l'aménagement d'autres couloirs de transport et enfin, les installations hydroélectriques.

- Le GFBTD ouvrira un dialogue avec les clients intervenant dans les forêts en vue de mieux comprendre les occasions et risques pertinents, en se penchant notamment sur les éléments ci-dessous :
 - Activités des clients dans des forêts dont la valeur écologique supérieure a été attestée et interventions pour protéger ces espaces³;
 - Méthode d'évaluation utilisée par les clients pour faire le point sur les valeurs écologiques supérieures dans les secteurs n'ayant pas fait l'objet de recherches poussées;
 - Interaction des clients avec les peuples autochtones, au chapitre des enjeux forestiers;
 - Pour le financement des projets, la connaissance de la part des clients des processus consignés de planification d'utilisation des terres, menés indépendamment par des intervenants multiples, visant à assurer la protection temporaire des territoires en question;
 - Respect par les clients d'un programme d'accréditation reconnu de foresterie durable (s'il s'agit d'exploitation forestière ou de première transformation du bois);
 - Reconnaissance par les clients de pratiques exemplaires couramment reconnues, s'ils réalisent d'autres activités industrielles.

- Quand les affectations des fonds sont connues, le GFBTD s'abstiendra d'offrir des services de crédit, de prise ferme ou de conseils aux entreprises travaillant dans des sites du patrimoine mondial⁴ ou dont les interventions se traduisent par une conversion ou une dégradation importante⁵ d'habitats naturels essentiels⁶.

- Le GFBTD évitera de proposer des services de financement aux clients travaillant en collusion avec des entreprises d'exploitation forestière illégale ou à ceux qui font des achats auprès d'elles. Quand les clients s'approvisionnent en produits de bois provenant de pays avec risque élevé de coupe sauvage, nous discuterons des systèmes de gestion qu'ils ont établis pour garantir la juste provenance des matériaux.

- Le GFBTD n'offrira un financement d'exploitation forestière qu'aux clients qui ont obtenu ou qui mériteront bientôt l'accréditation du *Forest Stewardship Council* (FSC)⁷, à moins qu'un processus d'évaluation comparable ne soutienne un plan de protection de l'environnement⁸.

- Au Canada, nous prendrons en considération les occasions d'appui à la création de ressources d'information indépendantes visant l'évaluation et la planification de la protection environnementale⁹.

Le Canada abrite d'abondantes zones de biodiversité. Sa forêt boréale a le statut d'atout unique et important au cœur du paysage et de l'économie ainsi que du patrimoine culturel. La forêt boréale du Canada s'étend de la partie intérieure de l'Alaska à l'océan Atlantique. Elle assure la vie de milliards d'oiseaux migrateurs et, dans certaines régions, héberge certaines des plus grandes populations de caribous des forêts de même que d'ours et de loups. Le GFBTD apporte son soutien aux efforts des clients et des autres partenaires dans l'avancement du dialogue et du plan canadiens garantissant la pérennité de l'écosystème boréal.

- Le GFBTD travaillera avec les intervenants des industries et d'autres groupes d'intéressés afin de rehausser sa compréhension des défis clés à long terme mettant en péril l'intégrité écologique de la forêt boréale. Plus particulièrement, le GFBTD conduira un dialogue avec les équipes de l'Initiative boréale canadienne (IBC)¹⁰ au sujet de la Convention pour la conservation de la forêt boréale et des travaux qu'ils ont entrepris afin de protéger les valeurs naturelles, culturelles et économiques de la région boréale.

IV. Changement climatique

Nous reconnaissons que le changement climatique constitue un enjeu essentiel à long terme qui aura des incidences négatives importantes sur l'économie mondiale et sur la société en général si aucun redressement n'est apporté¹¹. Nous sommes d'avis qu'il faut que toutes les institutions et entreprises canadiennes prennent en considération leur rôle dans la formulation de solutions visant à lutter contre le changement climatique. Comme fournisseur de solutions financières, nous nous engageons à travailler avec nos clients et les décideurs pour favoriser les interventions utiles et l'atténuation des risques particuliers, tout en tirant parti des occasions que peut créer le changement climatique.

Le GFBTD a mis sur pied une série d'engagements visant les points suivants : son dialogue avec les clients à ce sujet, le rôle plus général de la Banque dans le dialogue public sur le changement climatique et la gestion des gaz à effet de serre provenant des activités du Groupe lui-même.

- Le GFBTD entamera un dialogue avec les clients œuvrant dans des secteurs industriels à forte production de carbone (pétrole et gaz naturel, charbon, production d'électricité, métallurgie, entre autres) pour rehausser sa compréhension des risques relevant du climat ainsi que des plans d'atténuation connexes. Nous intégrerons également à la réflexion diverses thématiques : compréhension du changement climatique, émissions de gaz à effet de serre, tarification éventuelle du carbone et stratégie de gestion pour affronter ces défis dans notre analyse des opérations touchant les industries à forte production de carbone. Notre évaluation se penchera donc sur les axes suivants :
 - Émissions de gaz à effet de serre issues de l'industrie et des activités de l'entreprise;
 - Stratégie de la direction pour assurer l'exploitation dans une économie à restriction du carbone;
 - Éventualité d'une difficulté de remboursement du prêt par l'emprunteur, ou d'une diminution de la valeur du bien donné en garantie, par suite des lois et règlements sur le carbone ou des tarifs connexes.
- Nous dresserons une évaluation du risque climatique pour les secteurs à forte production de carbone et nous l'intégrerons à nos processus actuels d'analyse des industries.
- Nous passerons en revue les développements et débouchés concernant les éventuelles bourses du carbone, et touchant l'énergie renouvelable à haute efficacité énergétique, de même que les technologies de production d'électricité sans émissions.

- Dans le cadre de sa participation suivie aux diverses tribunes de politiques publiques, et particulièrement par l'intermédiaire de ses investissements dans la collectivité et la Fondation TD des amis de l'environnement, le GFBTD participera aux recherches, dialogues et plans destinés à favoriser un plus large consensus quant aux stratégies de politiques à choisir pour en arriver à des réductions importantes des émissions de gaz à effet de serre au Canada. De plus, nous passerons en revue les renseignements sur les incidences physiques et les risques associés au changement climatique.

V. Peuples autochtones

Le GFBTD prend acte des défis d'ordre social et économique touchant de nombreuses collectivités autochtones au Canada et dans le monde¹². Le GFBTD reconnaît également que l'identité et la culture de nombreux peuples autochtones sont liées aux terres qu'ils habitent et aux ressources naturelles dont ils dépendent.

Nous convenons que les peuples autochtones doivent pouvoir présenter un consentement libre et dûment informé quant aux travaux et activités se répercutant sur leur collectivité¹³.

- À titre d'engagement envers ce principe, nous établirons un dialogue avec nos clients touchant leur analyse des revendications territoriales et des obligations découlant des traités, ainsi que des risques connexes éventuellement associés à de tels éléments, sans oublier d'aborder les stratégies de la direction pour répondre à ces problématiques.
- Dans le cadre de notre participation suivie aux diverses tribunes de politiques publiques et par l'intermédiaire de nos investissements dans les collectivités, nous apporterons un soutien aux initiatives de développement social et économique qui concernent les collectivités autochtones du Canada.

VI. Retombées d'exploitation du GFBTD

Le GFBTD tâche d'exploiter et de gérer ses installations, produits et services dans le respect de l'environnement.

- Le GFBTD élaborera des pratiques d'approvisionnement respectant l'environnement pour les grandes catégories d'acquisition, en intégrant des considérations et critères environnementaux dans les démarches d'évaluation des fournisseurs.
- Le GFBTD établira des normes de consommation du bois et du papier respectant ses objectifs favorisant le maintien d'écosystèmes forestiers sains. Tout particulièrement, nous prendrons des mesures pour réduire l'utilisation du papier dans nos diverses activités et nous nous approvisionnerons en produits forestiers issus de sources accréditées¹⁴.

- Le GFBTD évaluera ses émissions de gaz à effet de serre et mettra à l'étude diverses stratégies de réduction des émissions, de manière à les implanter concrètement, en vue de pouvoir annoncer des cibles de diminution en 2008.
- Le GFBTD poursuivra ses efforts d'élaboration d'un processus assurant le suivi, le rapport et la gestion des résultats au chapitre des retombées d'exploitation environnementales.
- Grâce à son Rapport sur les responsabilités, le GFBTD établira un rapport annuel sur ses résultats d'exploitation, là où les données sont à sa disposition, en donnant notamment des précisions sur la consommation d'énergie pour les établissements occupés à titre de propriétaire ou de locataire, sur la gestion des déchets et sur le recyclage.

VII. Implantation et gouvernance

Gestion

C'est en 2006 que le GFBTD créait l'équipe des affaires environnementales, chargée de donner des renseignements et d'assurer la coordination et la régie de l'implantation des efforts environnementaux. L'équipe jouera le rôle de ressource à l'échelle de l'organisation quant aux enjeux environnementaux; elle assurera la coordination avec les divers secteurs d'activités pour l'élaboration et l'implantation de méthodes destinées à mettre en œuvre les engagements précisés dans le présent cadre. L'équipe dirigera aussi l'élaboration des initiatives de formation, de dialogue avec les partenaires et, enfin, de rapport.

Gouvernance

L'équipe des affaires environnementales relève du coprésident, Activités de la Société, lui-même membre de l'équipe de direction du GFBTD. Le comité directeur sur les affaires environnementales, composé de gestionnaires du Groupe tout entier, prodiguera soutien et orientation quant à la gestion et à l'implantation de la politique environnementale et du système de gestion environnementale du GFBTD. Le comité du risque du Conseil passera en revue la politique environnementale une fois par an. Enfin, nous savons bien que le contexte d'évaluation des enjeux du présent cadre, particulièrement pour ce qui concerne le changement climatique, connaît une évolution rapide. L'élaboration des politiques et des solutions évolue à un tel rythme que nous jugeons qu'il sera essentiel pour le GFBTD d'évaluer ses efforts à cet égard une fois par an.

Formation et apprentissage

Le GFBTD favorisera une meilleure compréhension par les employés des enjeux environnementaux touchant ses centres et activités grâce à diverses initiatives de formation et d'apprentissage. Outre une formation particulière destinée aux responsables clés, nous élaborerons des ressources pour mieux renseigner le personnel sur l'implantation du présent cadre; il s'agira de veiller au repérage et à l'intervention pour toute nouvelle occasion de réduction des retombées environnementales du GFBTD, tout en invitant les clients à emboîter le pas.

Rapport

Depuis 2002, le GFBTD publie un Rapport sur les responsabilités une fois par an. À l'avenir, ces rapports souligneront les progrès qu'il aura réalisés dans la mise en œuvre du présent cadre.

En 2007, le GFBTD lancera une section refondue réservée à l'environnement dans son site Web. Elle donnera accès au présent cadre environnemental et fournira des mises à jour périodiques touchant nos progrès d'implantation.

Les rapports sur nos retombées d'exploitation mentionneront les données de référence et les cibles numériques dès qu'elles auront été établies.

Nous nous reporterons à la *Global Reporting Initiative (GRI)*¹⁵ à titre d'orientation dans l'élaboration de nos initiatives de rapport.

Dialogue avec les groupes externes et consultations

Le GFBTD a consulté divers groupes externes pour dresser le présent cadre. À l'avenir, nous continuerons à solliciter la participation d'intervenants externes et à apporter une contribution aux débats environnementaux, grâce à des rencontres ainsi qu'à un dialogue ouvert avec les autres institutions financières, les actionnaires, les clients, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les gouvernements. Nous poursuivrons nos efforts de recherche de partenaires externes susceptibles d'apporter de précieuses contributions quant aux ressources d'information qui pourront favoriser l'implantation efficace du cadre.

Notes

¹ L'idée du développement durable a suscité un engouement mondial avec la publication en 1987 du rapport *Notre avenir à tous* de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, aussi connue sous le nom de Commission Brundtland. Les membres de la Commission ont donné la définition suivante du développement durable, dans le rapport : « Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » D'après cette définition, quoique le développement soit essentiel à la satisfaction des besoins des êtres humains et à l'amélioration de leur qualité de vie, il doit survenir de manière à éviter de nuire à la capacité du milieu naturel d'assurer le respect des besoins d'aujourd'hui comme de demain. (http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland_-_2#l._La_notion_de_d.C3.A9veloppement_durable – Introduction)

² Le terme « biodiversité » est une contraction de l'expression « diversité biologique »; la *Convention sur la diversité biologique* en donne la définition suivante : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (<http://www.biodiv.org/doc/legal/cbd-fr.pdf>, p. 3-4) La Convention est l'un des accords clés adoptés à l'occasion du Sommet de la Terre tenu en 1992 à Rio de Janeiro. Vous pourrez retrouver cette définition et davantage d'informations sur la Convention dans le site du Réseau canadien d'information sur la biodiversité (RCIB), qui sert de point central d'accès, au Canada, à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et à la Stratégie canadienne de la biodiversité. (<http://www.cbin.ec.gc.ca/index.cfm?lang=f>)

³ Les interventions mises en œuvre par les clients pour protéger des éléments de valeur écologique supérieure peuvent notamment porter sur les espèces et les habitats en danger, menacés, rares et endémiques, ou encore les grandes forêts intactes avec populations viables, les artefacts culturels et les ressources écologiques (par exemple, l'eau) constituant un facteur de survie important pour les collectivités locales.

⁴ On dénombre actuellement 788 sites du patrimoine mondial de l'humanité désignés par les pays membres et choisis par des comités d'examen indépendants, en raison de leur valeur naturelle et culturelle exceptionnelle.

⁵ Selon le critère de performance 6 de l'IFC et dans le respect des Principes de l'Équateur : « On entend par conversion ou dégradation significative : (i) l'élimination ou la forte diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ou (ii) la modification d'un habitat qui réduit de manière significative sa capacité à maintenir une population viable de ses espèces indigènes. » ([http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_full_French/\\$FILE/IFC+Performance+Standards_French.pdf](http://www.ifc.org/ifcext/enviro.nsf/AttachmentsByTitle/pol_PerformanceStandards2006_full_French/$FILE/IFC+Performance+Standards_French.pdf) – note 1, p. 25)

⁶ Les habitats naturels essentiels sont des zones protégées existantes ainsi que des secteurs que les États envisagent de désigner comme régions protégées (c'est-à-dire les réserves respectant les critères de classification de l'Union mondiale pour la nature – IUCN). On évoque aussi les zones reconnues au départ comme protégées par les collectivités locales traditionnelles (par exemple, boisés sacrés), et enfin, les sites permettant d'assurer le maintien des conditions essentielles à la survie de telles régions protégées (selon le processus d'évaluation environnementale).

⁷ Le *Forest Stewardship Council* (FSC) est une organisation internationale qui favorise une gestion raisonnée des forêts du monde. Le FSC établit de strictes normes pour veiller à ce que les pratiques de foresterie soient exécutées dans le respect de l'environnement, en vue d'assurer

des retombées sociales bénéfiques, de manière viable sur le plan économique. Il existe d'autres programmes attestant une saine gestion des forêts, dignes de foi et reconnus à l'échelle internationale, pour veiller à ce que le bois provienne de sources renouvelables, de manière générale, dans le respect des lois et règlements.

⁸ La norme d'aménagement forestier durable de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de même que les normes du *Forest Stewardship Council Standards* (FSC) et les travaux du Groupe de travail sur la foresterie durable apportent tous une contribution à une gestion durable de la forêt. Voir le site du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) et les autres références. (http://www.ccfm.org/main/current_f.php, http://www.sfmnetwork.ca/html/index_f.html et <http://www.certificationcanada.org/francais/csa/>)

⁹ Il existe divers documents faisant état des évaluations de protection de l'environnement propre au Canada. Voir le *High Conservation Value Forest Support Document*, WWF-Canada, 2005 (élaboré en collaboration avec l'Association des produits forestiers du Canada) et les *Boreal Conservation Planning Principles*, CBI-IBC, 2005. En 2005, l'organisme Conservation de la nature Canada (CNC), l'Initiative boréale canadienne (IBC), des chercheurs du *Conservation Biology Institute* et l'Observatoire mondial des forêts – Canada (*Global Forest Watch*) ont entamé des travaux pour créer une nouvelle ressource appelée le *Boreal Information Center* (BIC), c'est-à-dire le centre d'information sur la forêt boréale. Le BIC est encore en développement et vise à fournir une source de données complètes sur Internet, concernant des valeurs forestières précises sur le plan géographique, en vue de présenter des renseignements utiles pour l'évaluation et la planification de la protection.

¹⁰ Établie en décembre 2003, l'Initiative boréale canadienne (IBC) constitue une organisation indépendante qui travaille avec les écologistes, les Premières nations, les industries et d'autres partenaires pour établir des liens entre les sciences, les politiques et les activités de protection de l'environnement touchant la région boréale du Canada. (http://www.borealcanada.ca/index_f.cfm)

¹¹ Consulter le résumé de la publication *Stern Review on the Economics of Climate Change* (http://www.hm-treasury.gov.uk/media/999/76/CLOSED_SHORT_executive_summary.pdf)

¹² Étant donné que la grande majorité des affaires traitées par Valeurs Mobilières TD relèvent de sociétés nord-américaines travaillant principalement en Amérique du Nord, le présent cadre porte surtout sur les peuples autochtones d'Amérique du Nord. La *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada donne la définition suivante des peuples autochtones : « [...] “peuples autochtones du Canada” s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada » (article 35, parag. 2) (http://laws.justice.gc.ca/fr/const/annex_f.html#circulation). D'après la loi américaine, en général, les Amérindiens sont les peuples autochtones qui étaient présents sur le continent nord-américain au moment de la colonisation par les Européens.

¹³ Une série de jugements récents de la Cour suprême du Canada (*Nation haïda, Première nation Tlingit de Taku River* et *Première nation crie Mikisew*) a fait jurisprudence. Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter les groupes autochtones lorsqu'une décision se répercute sur l'exercice d'un droit ou d'un titre autochtone. Le gouvernement a l'autorisation de déléguer cette responsabilité à des sociétés privées, mais il en reste redevable. La mesure dans laquelle le gouvernement doit assurer des aménagements auprès d'un peuple autochtone (jusqu'à l'obtention du « consentement ») dépend de la validité du droit ou du titre, ainsi que des incidences de la décision sur le droit ou titre en question. Le jugement de la Cour suprême du Canada, *Première nation crie Mikisew*, explique ces principes. (<http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/2005/2005csc69/2005csc69.html>)

¹⁴ Voir la note 8.

¹⁵ Voir le site <http://www.globalreporting.org/Home>.